

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0269

Portant réglementation de la circulation sur la RD 153
Communes de Fontiers-Cabardès et Lacombe

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 02/03/2026 émise par la Division Territoriale du Carcassonnais, Département de l'Aude

CONSIDÉRANT que suite à une importante dégradation de la chaussée due aux intempéries, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2026T0229 en date du 19 février 2026, est abrogé.

Article 2 : A compter du 02/03/2026 et jusqu'au 19/05/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 153 du PR 0+0388 au PR 3+0437.

Seuls les transports scolaires sont autorisés à circuler du PR 0+0388 au PR 1+0620.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les autres véhicules par les RD 8, RD 53 et RD 153.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Division Territoriale du Carcassonnais, Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 3 MARS 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise Maines

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 3 mars 2026.

